



CONVENTION de PARTENARIAT

entre les soussignés

L'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre
Etablissement public administratif placé sous tutelle du Ministère des Armées
Hôtel National des Invalides- 129 rue de Grenelle- CS 70780 - 75700 Paris Cedex 07

représenté par

Madame Aline SIMON

Directrice du service Départemental de l'ONaCVG de Tarn-et-Garonne

et

L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite
Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Aout 1901, déclarée le
10 Juillet 1972 (JO du 27 Juillet 1972), reconnue d'utilité publique par Décret du 28 Janvier 1987.
Sise Hôtel National des Invalides 129 Rue de Grenelle, 75700 PARIS

représentée par

Monsieur Erick LEBRUN

Président de la Section du Tarn-
et-Garonne

PREAMBULE

L'office national des combattants et des victimes de guerre.

Créé en 1916, l'ONaCVG est chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes civiles de guerre et victimes d'actes terroristes.

Grace à ses 104 services de proximité, l'Office est un « service social de proximité » pour ses ressortissants. Au regard de conditions, déterminées notamment par le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, il est chargé de reconnaître et réparer les préjudices qu'ils ont subi, par l'attribution de cartes, de titres et d'aides financières diverses.

Par ailleurs, depuis les années 2000, l'ONaCVG est pleinement investi dans la transmission de la mémoire de sorte qu'il représente aujourd'hui un opérateur majeur de la politique de mémoire relevant du Ministère des Armées.

La mission « mémoire et citoyenneté » de l'ONaCVG consiste avant tout à préserver et transmettre aux plus jeunes générations la mémoire des conflits contemporains et les valeurs de la République. Ainsi, chaque année, l'Office conçoit des opérations pédagogiques et culturelles variées : rencontres intergénérationnelles, expositions pédagogiques, pièces de théâtre, rallyes sportifs, promotion des porte-drapeaux, voyages sur les lieux de mémoire (Hauts lieux de mémoire et nécropoles nationales), éditions de dépliants, cinéma, concours jeunesse, etc...

L'ONaCVG est chargé de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des 275 nécropoles nationales, des 2200 carrés militaires et des 10 Hauts Lieux de la Mémoire Nationale.

Par sa décision du 17 juillet 2013, le Comité interministériel de modernisation de l'action publique a souhaité que la gestion des divers dispositifs en faveur des populations rapatriées et harkis soit recentrée sur l'ONaCVG qui devient leur interlocuteur privilégié. L'Office bénéficie également du concours de l'expérience du Bureau central des rapatriés (BCR) d'Agen (anciennement Service central des rapatriés), qui lui est rattaché depuis le 1er janvier 2018.

L'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite

L'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite (ANMONM) est une association à but non lucratif créée en 1972.

Parmi les objectifs statutaires de cette association reconnue d'utilité publique, figurent d'une part la défense des valeurs morales du civisme, de la citoyenneté et de la civilité et d'autre part, la volonté de sensibiliser, de développer, en particulier chez les jeunes, un esprit de citoyenneté et de civisme.

L'ANMONM bénéficie, depuis 2015, d'un agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, et est ambassadrice de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Le 15 juin 2011, une convention cadre a été établie entre le ministère de l'éducation nationale et l'association nationale des membres de l'Ordre national du mérite.

Forts du succès de ce partenariat - dans plus de la moitié des départements, la section locale de l'ANMONM a établi une convention avec les services académiques - le ministère et l'association ont souhaité poursuivre leur action commune. La Convention-cadre a ainsi été renouvelée le 29 Mai 2015. Arrivée à son terme, une nouvelle convention-cadre a été signée le 4 juillet 2018 et prévoit d'élargir l'action de l'Association.

En lien étroit avec les orientations annuelles des référents académiques Histoire-Mémoire, l'association est associée à des projets portés par les élèves dans le cadre de leur construction citoyenne.

La présente convention qui prend appui sur la convention nationale, signée à Paris le 29 octobre 2021 par Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS, Directrice Générale de l'ONaCVG et Monsieur Patrick SANDEVOIR, Président national de l'ANMONM, définit les modalités et les objectifs de partenariat entre Service Départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de Tarn-et-Garonne et la Section du Tarn-et-Garonne de l'ANMONM.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Au regard des convergences de publics et de missions partagées par les parties, cette convention a pour objet de définir un cadre stratégique à leur partenariat.

La présente convention doit notamment permettre :

- de définir les modalités de la conduite et de l'organisation communes d'actions au profit des ressortissants de l'ONaCVG et de l'ANMONM ;
- de développer de nouveaux projets conjoints après concertation ;
- de mobiliser les acteurs et les dispositifs relevant des champs de compétences respectifs des parties.

Article 2 - LES PUBLICS SERVIS

- les ressortissants de l'ONaCVG,
- les membres de l'ANMONM,
- les publics scolaires.

Article 3 - LES CHAMPS D'ACTION ENTRE L'ONACVG ET L'ANMONM

1. Développer une meilleure connaissance des missions et des champs d'actions de l'ONaCVG comme des ambitions et des objectifs de l'ANMONM ;
2. Développer des actions communes en lien avec la mémoire des conflits contemporains et la citoyenneté ;
3. Participer à la construction citoyenne de la jeunesse en tant qu'acteur et futur responsable ;
4. Tirer avantage d'une organisation similaire (niveau départemental) favorisant les contacts et les actions concertées autour de la mémoire ;
5. Aider les publics isolés et sensibles relevant des cadres de missions respectives des deux parties.

Article 4 - LES ENGAGEMENTS DE L'ONaCVG DE TARN-ET-GARONNE

L'ONaCVG du Tarn-et-Garonne s'engage à :

- Identifier, suivre, encourager et primer des projets ayant trait au travail de mémoire au sein des établissements scolaires ;
- Tirer profit de la similitude de l'organisation d'ensemble de l'ONaCVG et de l'ANMONM pour créer au sein du département des dynamiques autour de projets portés en commun dans les établissements scolaires dans le cadre des orientations fixées par le référent académique « Histoire et mémoire », ou autour de projets portés en commun avec des partenaires associatifs.

Article 5 - LES ENGAGEMENTS DE L'ANMONM DU TARN-ET-GARONNE

L'ANMONM du Tarn-et-Garonne s'engage à :

Créer à l'identique du civisme et de l'éducation citoyenne, une commission départementale de la mémoire dont la vocation, aux côtés de partenaires institutionnels comme associatifs, sera d'inciter la jeunesse à porter des projets dans la sphère mémorielle, projets qui seront primés à l'échelon départemental comme national.

Proposer et mettre en œuvre au niveau départemental, une politique générale qui, tenant compte de la richesse et de la diversité historique locales, pourra reposer sur 3 volets :

- L'organisation d'actions pédagogiques au sein des établissements scolaires destinées à tirer des leçons du passé pour construire le futur. Les projets primés au niveau départemental comme national feront l'objet de remises de prix destinées à valoriser les acteurs et les enseignants ;
- L'organisation et la participation d'actions commémoratives destinées à transmettre et à promouvoir la mémoire, pour établir un lien vivant et actif entre le monde combattant et la jeunesse ;
- Tirer profit des prix, concours, et trophées organisés par les organismes et les associations dans le but de développer l'esprit de mémoire, en particulier chez les jeunes.

Participer à la promotion de l'œuvre Nationale du Bleuets de France.

Article 6 - COMMUNICATION

Toute communication sur les opérations objet de la présente convention devra être effectuée en concertation avec les partenaires.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de l'ONaCVG, quel que soit le support de communication, devra faire au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en est de même pour l'usage par l'ONaCVG du logo et des initiales de l'ANMONM dans sa propre communication.

Article 7 - DUREE/ MODIFICATIONS/ RESILIATION

La présente convention est triennale. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle fera l'objet d'un bilan triennal et d'une concertation préalable afin de discuter de la pertinence d'une reconduction. Le cas échéant, la reconduction sera tacite.

Au demeurant, toute autre modification concertée de la présente convention en cas de manquement par l'une ou l'autre à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure écrite à compter de la connaissance du manquement.

La présente convention peut également être résiliée si l'une au moins des parties est confrontée à un cas de force majeure avérée rendant impossible son exécution. Cette résiliation est effective à compter de la justification écrite de ce cas par la partie défaillante.

Article 8 - REGLEMENT DES DIFFERENDS / LITIGES

En cas de contestation résultant de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend à l'amiable dans un délai de deux mois.

Si toutefois le différend persiste, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

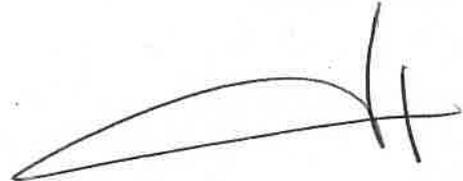
Fait en 2 exemplaires originaux, à MONTAUBAN, le 20 mai 2025

La directrice du service départemental de l'Office National
des combattants et victimes et
de Guerre
de Tarn-et-Garonne



Madame Aline SIMON

Le président départemental
de l'ANMONM du
Tarn-et-Garonne



M. Erick LEBRUN